

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 38982

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 37

I. - A l'alinéa 34, après le mot :

« État, »

insérer les mots :

« après avis conforme du Conseil supérieur de la fonction militaire, ».

II. - En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« décret »,

insérer les mots :

« , après avis conforme du Conseil supérieur de la fonction militaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réinstaurer un véritable dialogue social avec les corps intermédiaires, ce que ne prévoit absolument pas ce projet de loi, qui, une nouvelle fois témoigne du désintérêt de ce Gouvernement pour les organisations syndicales mais aussi d'une étatisation croissante de notre système de retraite.